

Commune de
Clastres

Plan Local d'Urbanisme



Notice des Annexes Sanitaires

«Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2009
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Clastres,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 09/07/2009
APPROUVÉ LE :

Etude réalisée par :

 **Environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


**Groupe
auddicé**



Environnement
Conseil airele equinergies

www.ec-urbanisme.com

Annexes sanitaires

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
1.1. Situation actuelle.....	3
1.2. Situation future.....	3
2. ASSAINISSEMENT.....	4
2.1. Situation actuelle.....	4
2.2. Situation future.....	4
3. DECHETS.....	5
4. LA DEFENSE INCENDIE.....	5
4.1. Situation actuelle.....	5
4.2. Situation future.....	5

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. SITUATION ACTUELLE

Pour exercer sa compétence en adduction d'eau potable, la commune n'adhère à aucun syndicat des Eaux.

L'alimentation de la commune en eau potable dépend d'un captage, profond de 55 m, situé au lieu-dit « Pâturage des anglais », rue du château d'eau.

Deux périmètres de protection de captage en eau potable, rapprochés et éloignés, ont été mis en place sur une partie du territoire communal, par arrêté préfectoral, en date du 13/10/1987.

L'eau est stockée dans un château (capacité 80 m³) implanté au lieu-dit « Pâturage des Anglais ».

Les réseaux d'amenée d'eau et la construction des réseaux entre le château d'eau et le village datent des années 1932.

Tableau de la consommation annuelle de la commune :

Consommation annuelle	Quantités (m³)
2004	28326
2003	31149
2002	36647
2001	41681
2000	34964
1999	38367

Il est difficile à ce jour de considérer si les volumes disponibles sont suffisants ou non pour satisfaire à une augmentation des besoins à court terme ou moyen terme puisqu'aucune étude concrète n'a été réalisée à ce jour.

1.2. SITUATION FUTURE

Il n'est pas envisagé de rechercher de nouveaux forages ni de raccorder d'autres communes au réseau préexistant.

3. DECHETS

La gestion des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes du canton de St Simon, auquel adhère la commune.

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine par la société collectrice dépendante de la Communauté de Communes. Le ramassage des monstres est à la charge du particulier, et peuvent être déposés au niveau de la déchetterie de la Communauté de Communes.

La commune pratique le tri sélectif. Elle dispose de 2 bennes à verre, place de la mairie et rue du Tour de Ville. Le ramassage n'est pas régulier. Les papiers, cartons et plastiques sont collectés tous les 15 jours.

Il n'existe pas de collecte organisée pour les gravats. Ils sont à déposer à la déchetterie de la communauté.

4. LA DEFENSE INCENDIE

4.1. SITUATION ACTUELLE

D'après les données du maire, le réseau incendie de la commune est pourvu de 5 bornes incendie. Les équipements ne sont pas aux normes.

4.2. SITUATION FUTURE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis (en particulier) par les textes suivants :

- Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'Instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux,
- La circulaire interministérielle n°465 du 10/12/1951 relative à la défense contre l'incendie.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent disposer d'au moins 120 m³ d'eau disponibles sur 2 heures à proximité de tout risque moyen.

Cet objectif peut être satisfait par l'une des solutions suivantes ou par la combinaison de plusieurs d'entre elles :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches incendie Ø100 mm normalisés, piqués sur des canalisations de diamètre au moins égal débitant chacun au moins 60 m³/h sous une pression minimum de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels intarissables en toute saison,
- la création de réserves artificielles.

2. ASSAINISSEMENT

2.1. SITUATION ACTUELLE

2.1.1. Eaux Pluviales

Concernant la collecte des eaux pluviales, tous les secteurs semblent pourvus, selon la mairie, les rejets s'effectuent dans un fossé dénommé « Bécquerin ».

Différents projets concernant le réseau d'eaux pluviales vont prochainement être étudiés (le raccordement au réseau d'eaux usées, ou bien encore la pré-étude d'un schéma d'assainissement).

2.1.2. Eaux Usées

La commune dispose d'un réseau pour les eaux usées, raccordé à un système de lagunage, créé en 1990, au lieu dit « Les Marées ». Cette lagune constituée d'un bac décanteur a une capacité de 700 équivalents habitants.

2.2. SITUATION FUTURE

La commune a réalisé en parallèle du PLU son schéma d'assainissement.

Commune de CLASTRES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage d'Assainissement
(art. L. 2224-10 CGCT)
1/6500



Légende

- Limite de zone
- - - - Limite de secteur
- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif



